



Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission



# État des réalisations

2006-2007

Mise en oeuvre de  
l'article 41 de la  
*Loi sur les langues officielles*



Canada

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation  
Conseil de la radiodiffusion et des  
Télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec)

Adresse postale :  
CRTC  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0N2

Téléphone :           1 (819) 997-2429  
                          1 (877) 249-2782 (sans frais)  
ATME :               1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : <http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

*This document is also available in English.*

No. de catalogue BC9-8/2007F-PDF  
ISBN # 978-0-662-09470-8

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

**ÉTAT DE RÉALISATIONS AXÉ SUR LES RÉSULTATS**  
MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 41  
DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES  
**2006-2007**

## Renseignements généraux

Institution fédérale :	<b>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)</b>
Adresse :	Les terrasses de la Chaudière Édifice Central 1, promenade du Portage Gatineau (Québec) J8X 4B1
Site Web :	<a href="http://www.crtc.gc.ca">www.crtc.gc.ca</a>
Ministre responsable :	L'honorable Beverly Oda
Haut fonctionnaire responsable de la mise en oeuvre de la Partie VII de la LLO :	Mme Diane Rhéaume, Championne des langues officielles

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

<p>Mandat de l'institution fédérale :</p>	<p>Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la <i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i> (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.</p> <p>Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les entreprises et les fournisseurs de services de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i> (L.C. 1991, chap. 11, modifiée). Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la <i>Loi sur les télécommunications</i> (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et la <i>Loi sur Bell Canada</i> (L.C. 1987, ch. 19, modifiée).</p>
<p>Coordonnatrice nationale responsable de la mise en oeuvre de l'article 41 :</p>	<p><b>Mme Annie Laflamme</b> Directrice p.i. Politiques et demandes relatives à la télévision de langue française</p> <p>CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2</p> <p><a href="mailto:annie.laflamme@crtc.gc.ca">annie.laflamme@crtc.gc.ca</a></p>

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Coordonnateurs sectoriels :	<p><b>Robert Ramsay</b> Directeur principal, Analyses et politiques en matière de radio CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2 <a href="mailto:Robert.ramsay@crtc.gc.ca">Robert.ramsay@crtc.gc.ca</a></p> <p><b>Peter Foster</b> Gestionnaire des services de télévision conventionnelle pour les marchés anglophones CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2 <a href="mailto:Peter.foster@crtc.gc.ca">Peter.foster@crtc.gc.ca</a></p> <p><b>Paul Godin</b> Directeur, Mise en oeuvre de la concurrence et de la technologie CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2 <a href="mailto:Paul.godin@crtc.gc.ca">Paul.godin@crtc.gc.ca</a></p>
-----------------------------	--

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## Sommaire de la contribution de l'institution à l'atteinte des résultats visés

Pendant l'année 2006-2007, le CRTC atteint, dans les limites de son mandat, plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans les catégories suivantes : la sensibilisation, la consultation, les communications, la coordination et la liaison, ainsi que la reddition de comptes. En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou de services et ne finance pas d'activités. Cependant, plusieurs de ses activités s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

En ce qui a trait à la sensibilisation, plusieurs activités ont été réalisées. À titre d'exemple, les employés et la haute gestion ont assisté à des séances de sensibilisation au mandat du CRTC en vertu de l'article 41 de la LLO et aux besoins des communautés de langues officielles en milieu minoritaire (CLOSM).

Pour ce qui est des consultations, les CLOSM ont eu la possibilité de faire valoir leurs besoins et leurs priorités auprès du CRTC, notamment par l'entremise de consultations avec le coordonnateur national dans le cadre de différents forums, tels des groupes de travail ou des réunions avec certains représentants des CLOSM.

Afin de réaliser l'objectif des communications, qui consiste à transmettre de l'information actualisée aux CLOSM, le CRTC est en voie d'élaborer une page Web. Celle-ci traitera des activités du CRTC liées aux deux objectifs énoncés à l'article 41 de la LLO, qui sont de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada en appuyant leur développement, et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

De plus, le CRTC participe activement et de façon assidue aux rencontres des coordonnateurs nationaux responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO, lesquelles sont organisées par Patrimoine canadien. Ces activités permettent d'améliorer la coordination à l'interne et l'échange d'information utile à la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO avec d'autres instances gouvernementales.

Par ailleurs, plusieurs des activités du CRTC, telles l'octroi, le renouvellement ou les modifications de licences, l'élaboration de politiques et la réglementation et la surveillance de tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, activités accomplies dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*, servent à atteindre les objectifs énoncés à l'article 41 de la LLO. Au cours de l'année 2006-2007, les activités courantes du Conseil ont permis d'atteindre les objectifs suivants : la promotion de l'accès à des services de radiodiffusion en milieu minoritaire, le fait d'encourager les efforts

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

des titulaires de radiodiffusion pour que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues et, finalement, la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Conformément aux exigences liées à sa désignation en vertu de l'article 41 de la LLO, voici un bilan détaillé des activités réalisées par le CRTC en 2006-2007. Ces activités sont regroupées selon les catégories d'intervention suivantes, lesquelles ont été établies par Patrimoine canadien :

- Sensibilisation
- Consultations
- Communications
- Coordination et liaison
- Le CRTC n'ayant pas de programmes de commandites, de subventions ou de contributions, cette section est intitulée « Activités du CRTC qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO »
- Reddition de comptes

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### A. SENSIBILISATION (Activités internes)

[Activités de formation, d'information, d'orientation, de sensibilisation, de communication, etc., menées à l'interne dans le but de sensibiliser les employés et/ou la haute direction de l'institution fédérale à la dualité linguistique et aux priorités des CLOSM; contrats de rendement des cadres supérieurs et programmes de reconnaissance; prise en compte du point de vue des CLOSM dans les recherches, les études et les enquêtes effectuées à l'interne.]

#### Résultat visé :

Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'institution fédérale; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et des CLOSM. Les employés et la haute direction sont sensibles à l'importance de promouvoir le caractère bilingue du Canada, de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement; ils sont aptes à mieux cerner les priorités des communautés.

Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants	Indicateurs de mesure du résultat visé
<ul style="list-style-type: none"><li>1<sup>er</sup> octobre : journée thématique sur les langues officielles. Participation de la haute gestion. Musique et sketches produits par une troupe d'animation spécialisée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>400 employés du CRTC sensibilisés par le biais d'une journée thématique sur les langues officielles qui comportait des ateliers d'information présentés par le Comité des langues officielles du CRTC ainsi qu'une animation effectuée par une</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Près de 100 % des employés du siège social ont participé à l'événement et ont été sensibilisés à l'importance du caractère bilingue du Canada et de la promotion des langues officielles dans le cadre de leurs fonctions.</li></ul>



## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'activités pour la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</li> <li>• Préparation d'une tournée de sensibilisation effectuée par la coordonnatrice des langues officielles auprès de certains bureaux régionaux.</li> <li>• Le nouveau président du Conseil, M. Konrad Von Finckenstein, a été informé par la coordonnatrice des langues officielles des différents enjeux et obligations découlant de la LLO pour le Conseil.</li> <li>• Transmission de renseignements concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO aux employés par les gestionnaires lors de certaines réunions d'équipe.</li> </ul>	<p>troupe professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 26 vendredis d'Agathe<sup>1</sup> ont permis à l'ensemble des employés qui ne sont pas francophones du CRTC de parler français.</li> <li>• Sensibilisation des bureaux régionaux concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li> <li>• Le nouveau président est conscient des obligations du CRTC découlant de la LLO et des différentes mesures positives qui ont déjà été prises pour y répondre.</li> <li>• Les employés sont sensibilisés aux développements concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés du CRTC sont sensibilisés à l'importance de parler et de comprendre le français au travail.</li> <li>• Parallèlement à la sensibilisation des employés à l'administration centrale, le CRTC s'est assuré de sensibiliser les bureaux régionaux aux responsabilités découlant de la mise en œuvre de l'article 41 LLO.</li> <li>• Le président comprend les enjeux et obligations du Conseil découlant de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li> <li>• Les employés sont sensibilisés de manière continue à l'importance de l'article 41 de la LLO.</li> </ul>
--	--	---

<sup>1</sup> Les vendredis d'Agathe est une initiative qui vise la promotion des langues officielles, et dont les activités se tenaient à tous les vendredis. Le personnel du CRTC est invité à utiliser sa langue seconde (français ou anglais) tous les vendredis.

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution électronique des <i>Bulletins 41-42</i> aux coordonnateurs sectoriels et aux directeurs du CRTC.</li> <li>• Discussions informelles entre les représentants des CLOSM, les conseillers et la haute direction du CRTC concernant les priorités des CLOSM et le fonctionnement du CRTC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnateurs sectoriels et les directeurs du CRTC reçoivent des <i>Bulletins 41-42</i> sur la LLO.</li> <li>• Cet échange d'information permet, d'une part, au CRTC de mieux cerner les réalités des CLOSM, et d'autre part aux CLOSM de mieux comprendre le fonctionnement du CRTC en tant que tribunal administratif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnateurs sectoriels et les directeurs du CRTC sont informés des développements récents concernant la mise en œuvre des articles 41-42 de la LLO.</li> <li>• Le vice-président du Conseil, M. Michel Arpin, a rencontré messieurs Sylvain Boily et Patrick Henri, de l'Association canadienne-française de l'Alberta, ainsi que Denis Desgagné et Ronald Labrecque, de l'Assemblée communautaire fransaskoise de la Saskatchewan, en octobre 2006.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins deux rencontres par année des coordonnateurs sectoriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnateurs sectoriels échangent de l'information concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO dans leurs secteurs. C'est un forum au sein duquel le coordonnateur national transmet de l'information aux coordonnateurs sectoriels quant aux développements récents concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnateurs sectoriels et le coordonnateur national sont au courant des développements récents concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li> </ul>

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### B. CONSULTATIONS (Partage d'idées et d'information avec les CLOSM)

[Activités (ex. comités, discussions, réunions) par lesquelles l'institution fédérale consulte les CLOSM et échange ou dialogue avec elles pour cerner leurs besoins et leurs priorités ou pour comprendre les incidences possibles sur leur développement; activités (ex. tables rondes, groupes de travail) pour explorer les possibilités de collaboration dans le cadre du mandat actuel de l'institution fédérale ou dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme ou d'une nouvelle politique; participation des consultations des CLOSM coordonnées par d'autres instances gouvernementales; consultations des CLOSM par les bureaux régionaux pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins]

#### Résultat visé :

Établissement de liens durables entre l'institution fédérale et les CLOSM; l'institution et les CLOSM comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs. Les CLOSM ont des forums pour, de concert avec des représentants du CRTC, exprimer leurs priorités et ont l'occasion de participer aux processus d'élaboration de politique et aux processus de consultation menant aux prises de décisions.

<b>Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé</b>	<b>Extrants</b>	<b>Indicateurs de mesure du résultat visé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un groupe de discussion avec les CLOSM pour échanger de l'information.</li> <li>Un représentant du CRTC a assisté à l'assemblée annuelle de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) durant l'été 2006.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de discussion CRTC – CLOSM.</li> <li>Échanges d'information accrus entre les CLOSM et le CRTC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des démarches pour la mise en place du groupe de discussion ont été effectuées.</li> <li>Meilleure compréhension par le CRTC des besoins et des priorités des CLOSM. Ces dernières sont mieux outillées pour comprendre le fonctionnement, le rôle et le mandat du CRTC.</li> </ul>

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de la politique télévisuelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Politique du CRTC ayant possiblement une incidence sur les CLOSM</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les CLOSM sont encouragées à participer aux consultations publiques afin de présenter leurs priorités.</li><li>• Les CLOSM ont l'occasion de faire entendre, que ce soit par écrit ou oralement, leurs points de vue lors de l'audience publique.</li><li>• Dans le cadre de cette audience, le Commissaire aux langues officielles ainsi que certaines associations de CLOSM ont déposé des mémoires au Conseil.</li><li>• Le CRTC a des documents au dossier public lui permettant d'évaluer l'impact de ses politiques sur les CLOSM et d'étudier la possibilité de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre l'engagement stipulé à l'article 41 de la LLO dans la mesure où cela s'inscrit dans la mise en œuvre de son mandat en vertu de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i>.</li><li>• Le CRTC souligne que dans le cadre de ce processus d'examen de politique, il a tenu compte de l'ensemble des objectifs stipulés dans ses lois habilitantes dont celui de la dualité linguistique, et les a traités sur un même pied d'égalité.</li></ul>
---	--	--

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### C. COMMUNICATIONS (Transmission d'information aux CLOSM)

[Activités de communications **externes** visant à informer les CLOSM des activités, des programmes et des politiques de l'institution fédérale et à promouvoir le caractère bilingue du Canada; inclusion des CLOSM dans toutes les listes d'information et de distribution; utilisation du site Web de l'institution fédérale pour communiquer avec les CLOSM]

#### Résultat visé :

La culture des CLOSM reflète une compréhension étendue du mandat de l'institution fédérale; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services de l'institution fédérale.

Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants	Indicateurs de mesure du résultat visé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis publics et avis d'audiences publiques publiés dans les journaux, sites Web, etc.</li> <li>• Création d'une page Web sur le site du CRTC destinée aux CLOSM afin de les informer des processus publics à venir qui pourraient les intéresser.</li> <li>• Inclusion de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO dans le plan triennal du CRTC pour la période 2007-2010.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CLOSM reçoivent de l'information actualisée au sujet des activités et des processus publics du CRTC qui ont un impact sur leur collectivité.</li> <li>• Les CLOSM seront en mesure d'obtenir de l'information sur les activités du CRTC à partir du site Web.</li> <li>• L'industrie et le public en général sont informés de cette obligation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des CLOSM au processus public du CRTC, par exemple, l'examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct (CRTC 2006-5).</li> <li>• Une stagiaire a été embauchée pour réaliser ce projet au cours de l'été 2007.</li> <li>• Plan triennal déposé en avril 2007 et disponible sur le site Internet du CRTC.</li> </ul>

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### D. COORDINATION ET LIAISON

(N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales)

[Activités de coordination (recherches, études, réunions, etc.) menées par l'institution fédérale elle-même avec d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernements; participation à des activités organisées par d'autres institutions fédérales, d'autres ordres de gouvernements, etc.; participation des champions des langues officielles, des coordonnateurs nationaux et régionaux, etc., divers forums gouvernementaux]

#### Résultat visé :

Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM et partager les pratiques exemplaires.

<b>Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé</b>	<b>Extrants</b>	<b>Indicateurs de mesure du résultat visé</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'un réseau de coordonnateurs des langues officielles au CRTC.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nomination de trois coordonnateurs sectoriels au CRTC.</li><li>• Cueillette d'information concernant tout sujet relié à la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Meilleure coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO au CRTC et amélioration de la collaboration auprès des CLOSM.</li></ul>

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux rencontres du réseau des coordonnateurs nationaux responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO, aux conférences ministérielles sur les affaires francophones et à des groupes de travail interministériels en culture, organisés par PCH.</li><li>• Embauche d'une agente de promotion des langues officielles, participation à des ateliers de formation sur la reddition de comptes offerts par Patrimoine Canadien et participation aux Rendez-vous de la francophonie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le CRTC dispose des ressources et des connaissances nécessaires pour effectuer une mise en œuvre harmonieuse de l'article 41 de la LLO, dans les limites de son mandat.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux différentes activités et transfert de l'information reçue au CRTC.</li><li>• Le CRTC a affecté le personnel nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action 2006-2009 de l'article 41 de la LLO.</li></ul>
--	---	---

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### E. FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES

[Mise en oeuvre des programmes et prestation des services de l'institution fédérale; financement, seule ou en collaboration avec d'autres institutions fédérales, de projets des CLOSM; intégration des besoins des CLOSM à la prestation des programmes et services de l'institution fédérale]

#### Résultat visé :

Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte.

Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants	Indicateurs de mesure du résultat visé
Sans objet, voir section F		



# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## État des réalisations détaillé

### F. Activités du CRTC qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 41 LLO

Note : En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou de services et ne finance pas d'activités. Cependant, le CRTC, dans l'exercice de son mandat, attribue, renouvelle ou modifie des licences de radiodiffusion, élabore des lignes directrices de politiques en plus de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Ces activités sont accomplies dans le cadre de ses lois habilitantes. Plusieurs de ces activités servent à atteindre les objectifs énoncés à l'article 41 de la LLO. L'énumération ci-après n'est pas exhaustive.

<b>Résultat visé :</b> - Promotion de l'accès à des services de radiodiffusion de langues officielles en milieu minoritaire; - Encourager les efforts des titulaires de radiodiffusion pour que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues; - Promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.		
<b>Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé</b>	<b>Extrants</b>	<b>Indicateurs de mesure du résultat visé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Audiences publiques concernant l'attribution, le renouvellement et les modifications des licences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de l'accès à des services de radiodiffusion de langues officielles en milieu minoritaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les CLOSM disposent de moyens afin de faire entendre leurs voix et être présents au sein de la communauté. Les services de radiodiffusion en milieu minoritaire bénéficient d'un outil afin d'être promus. Par exemple le CRTC a octroyé les licences de stations de radio communautaires à la Coopérative Radio-Halifax-Métron (CRTC 2006-139) et à Radio MirAcadie Inc (CRTC 2006-464).</li> </ul>

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants	Indicateurs de mesure du résultat visé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audiences publiques concernant l'attribution, le renouvellement et les modifications des licences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces mesures contribuent à promouvoir la dualité linguistique canadienne et veillent à l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Par exemple, plusieurs services de radiodiffusion francophone ont été approuvés en 2006-2007. Pour la télévision francophone, nous pouvons notamment mentionner les décisions de radiodiffusion : Équestre Planète (CRTC 2006-116), Passion Performance (CRTC 2006-297), Première Loge (CRTC 2007-88), Télévision éducative Cookie Jar (CRTC 2006-118), Vrak Junior (CRTC 2006-98) et Câblevision du Nord de Québec Inc. (CRTC 2006-635). En ce qui a trait à la radio, nous pouvons notamment mentionner les décisions de radiodiffusion : La Fondation Radio Enfant du Canada (CRTC 2007-89), la Coopérative Radio-Halifax-Métro Limitée (CRTC 2006-139) et Radio MirAcadie inc. (CRTC 2006-465).</li> </ul>

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

**G. REDDITION DE COMPTES** [Activités par lesquelles l'institution fédérale intègre son travail de mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO aux mécanismes ministériels de planification et de reddition de comptes (ex.: rapport sur les plans et priorités, rapport ministériel sur le rendement, plan d'affaires ministériel, bilan de réalisations pour la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO, etc.); évaluations et vérifications internes des programmes et des services; examen régulier des programmes et des services ainsi que des politiques par les cadres supérieurs de l'institution fédérale pour assurer la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO]

### Résultat visé :

Pleine intégration de l'article 41 de la LLO et de la perspective des CLOSM aux politiques, programmes et services de l'institution fédérale; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des CLOSM.

Activités réalisées en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants	Indicateurs de mesure du résultat visé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Budget des dépenses 2006-2007 : rapports sur le rendement</i> pour la période se terminant le 31 mars 2007. Ce rapport présente les réalisations du CRTC, lesquelles ont été accomplies avec différents intervenants et partenaires;</li> <li>• <i>Bilan annuel des réalisations sur les langues officielles 2006-2007</i>. Ce bilan annuel présente la façon dont le CRTC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de l'article 41 de la LLO;</li> <li>• <i>Budget des dépenses 2006-2007 : Partie III – Rapport sur les plans et priorités</i>. Ce rapport présente les plans des dépenses et les priorités établis par le CRTC pour l'année 2006-2007.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'industrie et le public en général sont au courant de la désignation du CRTC en vertu de l'article 41 de la LLO et de ses activités tout en démontrant l'engagement du CRTC envers la mise en oeuvre de l'article 41 LLO au sein de ses activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail de mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO par le CRTC a été intégré au sein des mécanismes de planification et de reddition de comptes.</li> </ul>

# Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## Liste de diffusion

- Comité permanent de la Chambre des communes sur les langues officielles
- Comité permanent du Sénat sur les langues officielles
- Commissaire aux langues officielles
- Groupes et organismes des CLOSM

## Plan de communication

1) Liste de diffusion :

M. Graham Fraser  
Commissaire aux langues officielles  
344, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

Audrey O'Brien  
Greffier de la Chambre des communes  
Édifice du Centre  
Pièce 228 N  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Paul Belisle  
Greffier du Sénat et des Parlements  
Édifice du Centre  
Pièces 185 S  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Jean-Guy Rioux, président  
Marielle Beaulieu, directrice générale

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

### **Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA)**

Place de la francophonie  
450, rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4  
Téléphone: (613)241-7600  
Télécopieur: (613)241-6046  
Courriel: [info@fcfa.ca](mailto:info@fcfa.ca)

Réné Cormier, président  
Pierre Bourbeau, directeur général

### **Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)**

Place de la francophonie  
450, rue Rideau, bureau 405  
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4  
Courriel : [fccf@zof.ca](mailto:fccf@zof.ca)  
Site Web : [www.fccf.ca](http://www.fccf.ca)

Gilles Haché, président  
Francis Potié, directeur général

### **Association de la presse francophone (APF)**

267, rue Dalhousie  
Ottawa (Ontario) K1N 7E3

Johanne Landry, présidente

### **Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM)**

4167B, rue St-Denis  
Montréal (Québec) H2W 2M7

Roger Ouellette, président

### **Alliance des radios communautaires du Canada**

109, rue John  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 3H3  
Tél. : (506) 858-4978  
Télec. : (506) 858-4508  
[r.ouellette@radiorfa.com](mailto:r.ouellette@radiorfa.com)

Serge Paquin, secrétaire général

## Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

### **Alliance des radios communautaires du Canada (ARC)**

325, rue Dalhousie, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1N 7G2

Cécile Chevrier, présidente

### **Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)**

a/s Productions Phare Est  
140, rue Botsford, bureau 20  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 4X5

Martin Murphy, president

### **Quebec Community Groups Network (QCGN)**

1040 Belvedere, suite 219  
Sillery, QC G1S 3G3

2) Adresse Web du plan d'action du CRTC :

<http://www.crtc.gc.ca>